

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 829/07/BC

**■ Mise en décharge exceptionnelle de déchets ménagers et encombrants-
Approbation du marché.**

DTDAG 07/325/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 765/07/BC en date du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la mise en décharge exceptionnelle de déchets ménagers et encombrants.

Cet appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à prix unitaires, à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2007/103.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 26 septembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise SITA SUD pour un montant de 1 466 400 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA 765/07/BC en date du 13 septembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date 26 septembre 2007.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'exposé des motifs justifie la présente délibération,
- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché relatif à la mise en décharge exceptionnelle de déchets ménagers et encombrants,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la mise en décharge exceptionnelle de déchets ménagers et encombrants, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise SITA SUD pour un montant de 1 466 400 €HT € HT

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Fonctionnement de la Communauté Urbaine –
- Fonction 812 - Nature 611 – Sous politique G 110

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN